



**Service Missions  
temporaires**

CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## Agent des missions temporaires

### Modalités de mise à disposition

Le service missions temporaires dit « intérim public » met à disposition des collectivités des agents de catégorie B ou C dans le cadre de missions ponctuelles (remplacement, accroissement d'activités, vacance d'emploi, ...) dont la durée varie en fonction de vos besoins.

**Vous venez d'accueillir un agent du service missions temporaires du CIG et nous vous en remercions. Pour vous accompagner dans cette démarche, voici les points clés de la mise à disposition.**

#### Statut de l'agent des missions temporaires

Le CIG assure la gestion administrative et le suivi de l'agent, de l'embauche jusqu'à la fin de sa mission. Le personnel temporaire mis à disposition de votre collectivité, relève du statut d'agent non titulaire (décret 88-145 du 15 février 1988). L'agent recruté est placé sous l'autorité et le contrôle de la collectivité d'accueil.

#### Période d'essai

Le contrat de travail prévoit une période d'essai calculée en fonction de la durée de la mission. Par exemple, pour une durée de mission :

- de 1 semaine, la période d'essai est de 1 jour,
- pour 1 mois, la période d'essai est de 4 jours,
- et pour 6 mois, la période d'essai est de 24 jours.

#### Durée du temps de travail

Le temps de travail est proposé sur la base d'un temps complet de 35 heures par semaine. L'agent ne peut pas effectuer plus de 35 heures hebdomadaires.

#### Rémunération

Par la mutualisation, ces missions temporaires permettent de simplifier la tâche des collectivités en matière de recrutement. Les collectivités gagnent du temps (le CIG se charge de la sélection et du recrutement, de la gestion intégrale du contrat et de l'éventuel absentéisme, de la confection de la paie), bénéficient de l'expérience et des garanties de sécurité offertes par le CIG et profitent au final d'avantages financiers non négligeables grâce, notamment, à la *prise en charge des indemnités de chômage par le CIG* (calcul et versement).

#### Quel intérêt pour les personnels recrutés ?

L'agent est recruté sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade correspondant à sa catégorie d'emploi. S'ajoutent à sa rémunération, un régime indemnitaire propre au CIG, une indemnité de résidence et le supplément familial (le cas échéant). Il bénéficie, à sa demande, de titres de restauration et du remboursement de son titre de transport à hauteur de 50 %. Une distinction est faite en termes de gestion entre les agents de la collectivité et les agents du CIG.

#### Congés payés

L'agent a droit à **un congé annuel égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de travail** proratisé en fonction de la durée de la mission. En cas de congés non pris, une indemnité compensatrice de congés payés est versée à l'agent à la fin de la mission.

Les demandes de congés ou d'absences exceptionnelles sont soumises à l'accord du responsable en collectivité. L'agent vous remettra le formulaire d'autorisation d'absence que vous devez signer et nous retourner avant le début de la prise de congés.

En cas d'absence injustifiée, nous vous invitons à prévenir le service des Missions temporaires dans les plus brefs délais.

#### Fin de mission

Le contrat prend fin à la date convenue sauf prolongation demandée par la collectivité d'accueil. Dans ce cas, nous transmettons à votre service RH une demande de prolongation à nous faire parvenir dans les plus brefs délais.

#### Enquête de satisfaction

Dans le cadre de l'amélioration continue de notre service, une enquête de satisfaction relative à la mission sera envoyée à votre service RH.

**Service Missions temporaires**



Pour plus de détails ou pour toute question plus spécifique, n'hésitez pas à nous contacter par mail : [mt@cigversailles.fr](mailto:mt@cigversailles.fr)